

## **ÉCOLE JEAN-BAPTISTE-MEILLEUR** **RÈGLEMENTS / CAFÉTÉRIA**

### **5.3 Tenue vestimentaire**

La tenue vestimentaire et l'apparence de l'élève doivent être appropriées à un établissement d'éducation et répondre aux exigences de propreté, d'hygiène, de décence et de respect de soi et des autres. L'école n'acceptera aucun signe distinctif ou tenue qui tend à marginaliser des élèves ou qui leur permet de se regrouper par affinités idéologiques qui auraient un impact négatif sur la vie scolaire. La tenue vestimentaire et les accessoires sont opaques.

- A) Les filles portent des pantalons, des « jeans », des bermudas, des robes ou des jupes (longueur minimale permise : à mi-cuisse). La robe, la blouse, la chemise ou le chandail couvre en tout temps et toute circonstance les épaules, la poitrine, le ventre et le dos. La camisole est interdite.

Les collants et les leggings sont acceptés s'ils sont portés sous une jupe suffisamment longue (plus bas que la mi-cuisse).

Les garçons portent des pantalons, des « jeans » ou des bermudas (longueur minimale permise : plus bas que la mi-cuisse). La chemise ou le chandail couvre en tout temps et toute circonstance les épaules, la poitrine, le ventre et le dos. La camisole est interdite.

**Les vêtements du haut et le vêtement du bas doivent se superposer en tout temps.**

- B) Tout vêtement doit être propre et non abîmé ainsi qu'exempt de signes ou de messages prônant la violence, la haine, le racisme, le sexisme, les drogues et l'alcool.
- C) Vous devez porter des souliers, des bottes, des bottillons, des espadrilles ou des sandales. Tout accessoire roulant est interdit.
- D) Les vêtements d'extérieur (veste de cuir, anorak, manteau, casquette, tuque, etc.) doivent être laissés aux casiers. De même, tout ce qui couvre la tête est interdit (exemple : foulard, capuchon, etc.). Par ailleurs, par politesse, l'élève doit se découvrir dès son entrée à l'intérieur de l'école.
- E) Les accessoires pouvant être considérés comme dangereux (bracelets, ceintures, chaînes à piques, etc.) sont interdits.
- F) La tenue sportive est obligatoire pour participer aux cours d'éducation physique et aux activités sportives. Les vêtements permis sont le « short », le survêtement (exemple : activité extérieure), le chandail à manches courtes et les espadrilles. Le port de tous les bijoux et le short court ou le pantalon long de style « jeans » ou « cargo » ne sont pas permis.

**NOTE :** Vous devrez vous changer avant de pouvoir réintégrer vos cours ou, s'il y a lieu, les pièces seront confisquées immédiatement et remises à la direction de votre secteur. D'autres conséquences pourraient être envisagées pour tout manquement à la tenue vestimentaire.

### **7.15 Les boissons énergisantes à haute teneur en caféine**

La consommation de boisson énergisante à haute teneur en caféine est interdite à l'école et lors des activités organisées par celle-ci.